Comité de Cohabitation Port – Communauté de l'Administration portuaire de Québec

Statuts, mandat et fonctionnement

Janvier 2016

Préambule

L'Administration portuaire de Québec s'est donnée comme priorité d'améliorer sans cesse ses communications et ses relations avec la communauté qui l'entoure. Le Comité de relations avec la communauté, créé en 2012, a été le mécanisme privilégié pour informer et faciliter les échanges avec la population, et pour connaitre les préoccupations et perceptions des représentants du milieu.

Les modalités de fonctionnement du Comité ont été révisées en 2015, en collaboration avec ses membres. L'intention de l'Administration portuaire est de poursuivre et d'intensifier ses efforts de cohabitation avec le milieu, dans une perspective de bon voisinage. Le Port souhaite ainsi concilier les activités ayant lieu sur son territoire avec celles des quartiers avoisinants.

En favorisant les liens de confiance avec la communauté, une relation plus harmonieuse, une collaboration avec les acteurs concernés et une meilleure compréhension mutuelle, le Port entend susciter la confiance et la fierté de la population sur les activités et le développement des installations portuaires.

Mandat du Comité

Le Comité de Cohabitation Port – Communauté est consultatif. Précisément, le Comité vise à :

- Contribuer à bonifier la relation entre le Port et la communauté
- Créer un espace de dialogue pour favoriser des échanges constructifs en continu entre le Port de Québec et les représentants de la communauté
- Permettre la prise en compte des intérêts, des attentes et des enjeux de la communauté dans la gestion des projets et des activités se déroulant sur le territoire du Port de Québec, de même que leurs impacts et retombées
- Échanger avec les acteurs du milieu à propos des facteurs favorisant la bonne cohabitation
- Produire et diffuser une information juste et compréhensible pour la population ainsi que les acteurs concernés

Rôle des membres

- Participer aux réunions et contribuer efficacement aux travaux du Comité
- Désigner un substitut pour le remplacer au besoin et lui fournir l'information nécessaire pour participer
- Consacrer le temps nécessaire à l'analyse des documents et à la préparation des travaux
- Traduire auprès du Comité les intérêts, les attentes et les préoccupations de l'organisme qu'il représente et/ou de son réseau et entourage

- Faire le lien avec leur organisme, réseau et entourage, notamment en rendant disponibles les comptes rendus, ainsi que la composition et les statuts du Comité
- Participer aux travaux des sous-comités traitant de sujets particuliers, le cas échéant

Engagement de l'Administration portuaire

L'Administration portuaire s'engage à s'acquitter de ses responsabilités visant à assurer le bon fonctionnement du CCPC. Précisément, les engagements de l'Administration portuaire sont :

- Rendre disponible au Comité l'information concernant les différents sujets abordés
- Informer les membres en amont des activités d'importance du Port de Québec
- Proposer des sujets de discussion pour les réunions du Comité
- Répondre aux préoccupations soulevées par le Comité dans des délais raisonnables
- Prendre en considération et évaluer les commentaires et suggestions émis par le Comité et lui rendre compte des résultats
- Produire des bilans annuels afin de témoigner de l'avancement des travaux du Comité

Composition

Le Comité est composé d'un maximum de vingt personnes. Les membres participent de façon volontaire. Ils sont désignés par les organismes participants, le cas échéant.

Les membres du Comité de relations avec la communauté demeurent membres du CCPC. La composition du Comité est distribuée entre le Port et ses usagers, les organismes du milieu, les représentants du voisinage et les citoyens :

	Membres	Personnes-ressources
Représentants de l'Administration portuaire		2
Représentants des usagers sur le territoire du Port de Québec	4	
Représentants des groupes environnementaux	3	
Représentants des groupes socioéconomiques	3	
Représentants des quartiers avoisinants	7	
Représentants municipaux et gouvernementaux	3	Au besoin
Total	20	2

Sélection des nouveaux membres

La recherche des nouveaux membres est sous la responsabilité de l'Administration portuaire et se fait sur invitation, en collaboration avec les membres du Comité.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Pertinence de la mission de l'organisme avec les travaux du Comité
- Représentativité auprès de la population cible et du voisinage
- Capacité à transmettre au public cible l'information provenant des comptes rendus
- Capacité et expérience à travailler à la recherche de solution et de consensus
- Reconnaissance de l'organisme et implication dans le milieu

Règles de fonctionnement

1. Les réunions du Comité, au nombre de quatre par année (et plus si requis), sont encadrées par un animateur externe et indépendant. Le choix de l'animateur se fait par l'APQ, en collaboration avec les membres du Comité.
2. Le quorum des membres du Comité est fixé à 50 % + 1 des membres.
3. Les avis sont adoptés dans le respect du principe du consensus.
4. Les tâches de l'animateur et son équipe incluent l'animation des réunions, la facilitation des échanges pendant et entre les rencontres (incluant les suivis), la prise de notes, ainsi que la rédaction des comptes rendus, dans l'esprit des valeurs du Comité. L'animateur est aussi responsable d'assurer la mise en valeur de l'expertise des membres du Comité.
5. Les comptes rendus seront publics (et non nominatifs) et diffusés par les membres dans leurs réseaux respectifs. Pour être considérés comme publics, les comptes rendus doivent être approuvés par les membres du Comité ayant participé à la réunion.
6. Les comptes rendus seront rédigés et transmis aux membres du Comité dans un délai de 5 jours ouvrables, après quoi les membres auront 10 jours ouvrables pour le commenter ou l'approuver. Si des modifications doivent être apportées au compte rendu avant d'être approuvé, la version révisée sera envoyée aux membres, qui devront l'approuver dans un délai de 5 jours ouvrables.
7. Pour répondre aux enjeux spécifiques soulevés par les membres du Comité, des experts pourront être invités à participer aux réunions. Une liste d'experts pourra être constituée à l'avance en collaboration avec le Comité.
8. Le Comité peut former un sous-comité pour traiter de dossiers spéciaux et soumettre ses commentaires et suggestions. Les membres du sous-comité sont d'abord choisis parmi les membres du Comité auxquels s'ajoutent, si nécessaire, des participants et experts invités ciblés par le Comité.
9. Les personnes qui ne sont pas membres et qui souhaitent assister à une réunion doivent obtenir l'accord préalable de l'APQ et du Comité. Ces personnes auront alors un statut d'observateur à la réunion. Le droit de parole des observateurs aux réunions est accordé par l'animateur.

10. Les membres du Comité pourront désigner, s'ils le veulent, une personne qui pourra les remplacer aux rencontres (substitut). Cette personne proviendra du même organisme ou du même quartier que le membre régulier. Les membres verront à transmettre les informations pertinentes à leurs substituts et à aviser à l'avance le Port ou l'animateur.

11. Si un membre ou un organisme se désiste, il doit en aviser le Port ou l'animateur, qui partagera la nouvelle au Comité. Le Comité verra à son remplacement en respectant le même secteur d'activités.

12. Si un membre s'absente lors de deux réunions consécutives sans justification et sans substitut, il sera invité à manifester son intérêt à poursuivre son implication au Comité. Dans l'éventualité d'une troisième absence consécutive, même justifiée, le Comité prendra la décision quant au remplacement ou non du membre au sein du groupe.

13. Des outils de travail et des documents d'information vulgarisés, expliquant les différents sujets abordés lors des rencontres du Comité, seront préparés pour les réunions.

14. Sauf avis contraire, les présentations données lors des réunions du Comité sont à l'usage exclusif des membres et demeurent confidentielles.

15. Les membres du Comité auront droit aux informations disponibles sur les activités du Port de Québec, à moins que celles-ci ne soient de nature confidentielle de type « procédés industriels », « stratégies commerciales » ou « procédures légales ».

16. Le Comité pourra préciser davantage ses règles de fonctionnement dans le cadre de sa démarche ou les modifier au besoin.

Code d'éthique

- Le comité prône le respect, l'ouverture et la transparence dans les échanges, la « bonne foi », ainsi qu'une collaboration de tous les instants dans les travaux.

- Les membres du Comité reconnaissent que les discussions sont effectuées dans l'intérêt public. Ils portent à l'attention du Comité toute information dont l'omission risquerait de compromettre la qualité, la pertinence et la fiabilité des échanges et des comptes rendus.

- Les membres du Comité qui reçoivent des demandes médias ne peuvent pas intervenir au nom du Comité. Toutefois, les membres peuvent intervenir en leur propre nom ou celui de leur organisme.